

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur le projet d'arrêté précisant les modalités de détermination de la catégorie d'usure applicable pour les prêts accordés aux syndicats de copropriétaires

Conformément à l'article L. 314-6 du Code de la consommation, la direction générale du Trésor a saisi pour avis le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur un projet d'arrêté précisant les modalités de détermination de la catégorie d'usure applicable pour les prêts accordés aux syndicats de copropriétaires.

Le CCSF, réuni en séance plénière le 20 juin 2023, a accueilli favorablement les propositions de cet arrêté, qui s'inscrit dans le prolongement de la réforme initiée en 2020, et vise tant à favoriser l'accès au crédit des copropriétaires qu'à faciliter la réalisation des travaux de rénovation énergétique.

Après en avoir débattu et conformément à l'article L. 314-6 du Code de la consommation, le CCSF a émis un avis favorable au projet d'arrêté.

La Présidente du CCSF

Corinne DROMER